

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020 / 2026 - CREATION ET  
COMPOSITION DU COMITE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE**

**I. Rappel du contexte**

Les dispositions légales et réglementaires relatives à la déontologie des acteurs publics se sont considérablement renforcées au cours de la dernière décennie.

Afin de garantir une gestion efficiente des deniers publics, de conforter la confiance des citoyens à l'égard des institutions et d'accompagner les élus ainsi que les agents dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions, la MEL s'est engagée depuis longtemps dans une démarche volontariste en matière de déontologie et de prévention des atteintes à la probité.

Il peut être notamment mis en exergue que :

- Dès 2001, la présidence des Commissions d'Appel d'Offres ont été confiée à des conseillers délégués "commande publique" distincts des Vice-présidents thématiques. Ce dispositif que la loi n'impose pas a été reconduit depuis à chaque mandat ;
- En 2012, avant même la loi du 11 octobre 2013, la MEL a édité le guide déontologique à l'attention des agents intitulé « Repères déontologiques et guide pratique ». Ce guide, qui s'est accompagné d'une session de formation auprès des encadrants, pilotée par un conseiller d'Etat, fait encore référence à ce jour. La même année, un dispositif de prévention des conflits d'intérêts lors de l'adoption des délibérations était mis en place ;
- En 2014, la MEL a également édité le guide pratique des élus exposant dans son troisième volet les droits et devoirs de ces derniers, et en particulier les obligations déontologiques et de transparence auxquels ils sont assujettis ;
- En 2015, afin de renforcer la qualité et la transparence dans la conduite des activités de l'établissement, la MEL a réformé l'organisation interne de ses services. Dans ce cadre, le processus de la commande publique a été centralisé et harmonisé. Des entités distinctes en charge de la qualité, de l'évaluation des politiques publiques, et de l'audit ont été créées. Enfin, la MEL a mis en place une chaîne comptable aux composantes distinctes et elle est devenue depuis pilote national pour la dématérialisation de la chaîne comptable ;

## Séance du vendredi 23 avril 2021

### Délibération DU CONSEIL

---

- En 2016, la MEL a mis en place une formation des agents à la déontologie. Elles sont à présent systématiquement délivrées dans le cadre des parcours d'intégration des nouveaux recrutés, en particulier des managers ;
- En 2017, une mission stratégique Médiation, Déontologie et Ethique a été créée et le Conseil métropolitain a institué en interne la fonction de référent-déontologue en octroyant à celui-ci toutes les garanties d'indépendance, d'autonomie et de moyens requises pour l'exercice de cette fonction ;
- En 2018, des dispositions relatives au conflit d'intérêt, au cumul d'activité ainsi qu'à la probité ont été intégrées dans les évaluations professionnelles annuelles des agents. Ces dispositions permettent de sensibiliser l'intégralité des agents sur ces questions et de s'assurer de la conformité de leur situation;
- En 2019, la MEL a mis en place un dispositif d'alerte interne permettant aux agents de signaler les faits criminels ou délictueux dont ils auraient eu connaissance et désignait en parallèle le référent déontologue en qualité de référent alerte.
- Enfin, en 2021, et sur la base du volontariat, des formations à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts, en direction des élus de la MEL, sont organisées et co-animées par la Direction des Assemblées et la Mission Médiation déontologie éthique.

L'ensemble de ces mesures démontrent l'engagement ancien et constant de la Métropole Européenne de Lille en matière de déontologie et en particulier en matière de prévention et de détection des atteintes à la probité.

Il convient cependant d'aller plus loin, dans le cadre de cette nouvelle mandature, et de répondre aux aspirations légitimes des citoyens en accroissant le caractère exemplaire de la MEL sur cette thématique de la déontologie.

A cet égard, d'ici la fin de l'année 2021, il est proposé de renforcer la politique de la MEL en matière de déontologie selon trois étapes :

1/ la création d'un comité de déontologie et d'éthique, indépendant et impartial, composé de personnalités extérieures, pour émettre, collégialement, des recommandations sur les grands axes de la politique déontologique de la MEL, d'une part, et, via sa présidence, des avis aux situations individuelles soumises par les élus en matière de déontologie, d'autre part. C'est l'objet de la présente délibération.

2/ l'approbation, par le Conseil métropolitain, des grands axes d'un plan global de prévention des atteintes à la probité, qui sera décliné à la MEL au cours du mandat, sur la base des travaux déjà entrepris (cartographie des risques d'atteintes à la

## Séance du vendredi 23 avril 2021

### Délibération DU CONSEIL

probité, mise à jour du guide déontologique,...). Une délibération sur ce sujet sera proposée à la séance du Conseil de juin 2021.

3/ l'approbation, par le Conseil métropolitain, de la version réactualisée du guide de déontologie applicable aux élus, d'une part, et aux agents, d'autre part. Cette délibération, prenant en compte les travaux du comité précité, sera proposée à l'automne 2021.

## **II. Objet de la délibération**

Il est proposé la création d'un comité de déontologie et d'éthique dans les conditions d'attributions, de composition et de modalités de fonctionnement suivantes :

### 1. Les attributions du comité de déontologie et d'éthique

Le comité de déontologie et d'éthique aura pour mission d'émettre des avis et recommandations d'ordre général sur la politique déontologique de la MEL et sur toutes mesures ou procédures destinées en particulier à prévenir les manquements aux obligations déontologiques et de transparence des élus et des agents. Il est précisé que ce comité rend des avis consultatifs.

La personnalité désignée pour assurer la présidence du comité de déontologie et d'éthique aura par ailleurs pour mission d'assurer la fonction de référent déontologue des élus métropolitains.

Le référent déontologue des élus pourra être saisi par :

- Le Président de la MEL à propos de toute situation d'un conseiller communautaire métropolitain, susceptible d'engager sa responsabilité pénale ou civile en sa qualité de Président de la Métropole de Lille ;
- Les présidents de groupes politiques à propos de la situation personnelle d'un élu de leur groupe ;
- Tout élu métropolitain afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle.

Les avis et recommandations émises par le référent déontologue des élus sont communiqués à l'élu auteur de la saisine ainsi qu'à l'élu concerné le cas échéant.

En complément des attributions confiées au comité de déontologie et d'éthique, le référent déontologue des agents de la MEL, désigné par ailleurs référent-alerte, continuera entre autres de :

- conseiller individuellement les agents d'un point de vue déontologique au regard de leur situation personnelle,
- procéder au contrôle déontologique des agents avant nomination, en situation de cumul d'activité et après cessation de leurs fonctions à la MEL,
- traiter les alertes formulées par les agents et les élus dans le cadre des dispositifs d'alerte professionnelle, savoir les dispositifs permettant de signaler de bonne foi :

## Séance du vendredi 23 avril 2021

### Délibération DU CONSEIL

- les faits susceptibles de caractériser un crime, un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, ou encore un préjudice grave à l'intérêt général, dont ils auraient eu personnellement connaissance,
- les actes de violence, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes dont un agent s'estimerait victime ou témoin.

Le comité de déontologie et d'éthique rendra compte annuellement de son activité par la remise d'un rapport au Président de la MEL, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil métropolitain. Le rapport du comité pourra comprendre des recommandations d'évolution de la politique déontologique de la MEL.

#### 2. La composition du comité de déontologie et d'éthique

Il est proposé que le comité de déontologie et d'éthique soit composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Il est ainsi proposé de désigner pour une durée de 3 ans renouvelable une fois en qualité de membres du comité de déontologie et d'éthique les personnes suivantes :

- Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO : Membre de l'Observatoire de l'éthique publique, Mme Untermaier-Kerléo est également Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, référente déontologue désignée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Elle est également référente déontologue de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Elle publie régulièrement des études sur le fonctionnement de l'administration et la déontologie publique.
- M. Jean-Pierre BOUCHUT : Magistrat près la Cour Administrative d'Appel de Douai depuis septembre 2019, M. Bouchut dispose d'une expérience de 43 ans au sein de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale. Il a occupé différentes fonctions, notamment au sein des services du Premier Ministre, en juridiction administrative ou encore plus récemment en qualité de directeur juridique de la Société du Grand Paris. Il sera en retraite à l'automne 2021 et n'a pas eu, dans ses fonctions au sein de la CAA de Douai, à connaître de dossiers intéressant la MEL, et le cas échéant, il se déporterait.
- M. Jean-Bernard BALCON : Magistrat financier de Chambre Régionale des Comptes (CRC) à la retraite depuis fin 2017, M. Balcon a occupé la fonction de Premier conseiller de la CRC du Centre, Centre-Limousin puis d'Ile-de-France durant 9 ans, après avoir été Directeur général des services du Département du Val d'Oise de 1995 à 2008.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO présidera pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, le comité de déontologie et d'éthique de la MEL. Les

## Séance du vendredi 23 avril 2021

### Délibération DU CONSEIL

---

prochaines présidences du comité seront désignées selon les conditions et modalités définies dans le règlement intérieur dudit comité.

#### 3. Modalités de fonctionnement

Le comité de déontologie et d'éthique adoptera son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant sa constitution.

Les membres du comité seront indemnisés pour les travaux réalisés au sein du comité dans le cadre de vacations de type prestations d'accompagnement à destination des personnels métropolitains selon les conditions et taux horaires maximum définis dans la délibération n° 17 C 0646. Ils pourront par ailleurs être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas sur présentation de justificatifs et dans les conditions de la politique voyage de la MEL applicable aux agents.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De créer un comité de déontologie et d'éthique dans les conditions d'attribution, de composition et de modalités de fonctionnement susvisées.

#### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire n'ayant pas pris part au vote. Les groupes Actions et Projets pour la Métropole et Gauche Métropolitaine s'étant abstenus.

**Acte certifié exécutoire au 29/04/2021**